

"La pierre la plus solide d'un édifice est la plus basse de la fondation".

L'inFO44



Numéro 115 – Août 2011.

CAP DU 23 AOÛT 2011

Le 30 juin, soit quelques jours après la dernière CAP de mutation (28 juin), la Direction Générale a notifié à la Loire Atlantique un mouvement de mutation complémentaire pour le 1^{er} septembre.

La direction locale, jugeant que ce mouvement (un départ et deux arrivées) ne justifiait pas une nouvelle convocation des représentants des personnels a donc repoussé cette CAP aux calendes grecques, malgré la demande insistante du Syndicat FO au mois de juillet.

Ce n'est que pour satisfaire à la réglementation, qu'elle a donc convoqué une CAP le 23 août, par contre, à en juger par les documents transmis aux représentants des personnels, elle ne souhaite pas proposer de mouvements autres que l'affectation des deux arrivées dans le département.

Le syndicat FO a donc réagi par l'envoi avant la CAP du mail suivant au DRFIP :

Monsieur le Directeur,

A la lecture des documents transmis pour les CAP locales numéros 2 et 3 convoquées le 23 août, le syndicat Force Ouvrière DGFIP 44 s'étonne de ne pas avoir reçu ceux concernant les demandes de mutations des agents du département.

Même s'il s'agit d'un mouvement de mutation complémentaire, le syndicat FO DGFIP considère qu'il y a lieu de profiter de ce mouvement pour, d'une part, donner satisfaction aux demandes déjà en cours et, d'autre part, résoudre des difficultés qui ont pu apparaître dans les services depuis la dernière CAP.

Lors de la CAP du 28 juin, de nombreuses demandes n'ont pu malheureusement être satisfaites. Les CAP du 23 août ne donnent-elles pas l'opportunité de les étudier à nouveau ?

Réglementairement, rien ne semble s'y opposer.

Dans le cadre d'un bon dialogue social, le syndicat FO refuse donc que la CAP du 23 août ne soit que la chambre d'enregistrement de l'affectation des deux nouvelles arrivées.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir accéder à notre requête.

Cette demande est restée sans réponse, la Direction a bien sûr fait le mort.

Les représentants des personnels FO DGFIP 44 ont donc décidé d'assister malgré tout à la CAP et d'être force de proposition pour que d'autres agents du département obtiennent leur mutation.

Cadres C.

En préambule, le Président nous indique que cette CAP a pour objet exclusivement l'affectation au 1er septembre d'un agent suite à un mouvement complémentaire et principalement à la demande des représentants des personnels.

Vos représentants FO ont reformulé leur souhait de profiter de cette CAP pour ré étudier les demandes de mutations non satisfaites lors de la CAP du 28 juin en rappelant les termes du message qu'ils avaient envoyé à la direction.

Le président a répondu que cette démarche résulte d'une volonté de la direction de respecter le dialogue social. Précédemment les mouvements complémentaires n'étaient pas discutés lors d'une CAP, mais annoncés aux représentants des personnels lors de la CAP suivante.



De mémoire de représentants des personnels, on n'avait jamais connu cette situation en Loire-Atlantique où les mouvements complémentaires sont aussi rares que les services en sur effectif.

Le président nous donne le mouvement :

Mme Sophie PERAIS est nommée à Liaison Rémunération.

Malgré une proposition permettant de satisfaire la demande d'une autre collègue, le président refuse de la prendre en compte, en nous rappelant, encore une fois, que nous étions réunis uniquement pour procéder à l'affectation de l'agent bénéficiant du mouvement complémentaire.

Vote FO : Abstention.

Le syndicat FO n'est pas là pour cautionner les CAP transformées en chambre d'enregistrement.

| | | |
|---------------------------|-------------------------------|----------------------|
| Michel MAISONNEUVE | Anne-Françoise THEBAUD | Pascal PERRON |
| Titulaire | Suppléante | Titulaire |

Cadres B.

En l'absence de la CFDT et par un prompt renfort de la CGT, le quorum a pu être atteint, la direction n'a pas pour autant modifié son raisonnement, pas question de faire des mouvements de mutation dans le département par, dit-elle, "équité pour tous les agents"...

FO a malgré tout demandé l'arbitrage de ses instances nationales sur la possibilité ou non de procéder à des mouvements complémentaire au niveau local.

L'administration a proposé son mouvement :

Mme Véronique PASSEZ qui arrive dans le département est affectée sur le poste de pilotage de l'activité des huissiers en remplacement de Mme Gervais, nouvelle correspondante mutuelle.

L'équité a bon dos, pourquoi l'administration n'a pas fait d'appel à candidature pour le remplacement de ce poste ?

Le cas d'un agent du Service facturier a été discuté. Cette personne a des problèmes de santé , le médecin de prévention a donc préconisé un changement de poste de travail pour éviter des tâches de saisie importantes. Au dire de la Direction, le médecin de prévention emploie des "Formules Bateau" dans ses rapports, une adaptation du poste de travail suffit amplement.



Doit on en conclure que les Directeurs sont plus compétents que les médecins pour juger des dossiers médicaux ?

Vos représentants sont intervenus sur la situation de la Trésorerie de La Baule. Après cette CAP et celle du 28 juin, le poste reste toujours en sous-effectif. La direction devrait donc palier à ce problème avec l'équipe de dépannage.

Comme pour la CAP des cadre C, vos représentants se sont abstenus.

FO est une force de proposition et refuse d'être réduit au rôle de potiche.

Pour mémoire, liste des postes ou services en sous effectif de plus d'un demi-agent au 1^{er} septembre :

Machecoul
Vertou
Nantes Amendes
La Baule
CDC
Liaison Rem
Dépense Etat DSO

Nantes CHU
St Nazaire Municipale
Rezé
Pôle National Certif fds euro
Rec Produits Divers
Pension

Liste d'aptitude de C en B 2012 :

Les agents qui remplissent les conditions statutaires et qui souhaite postuler doivent transmettre leur lettre de candidature à la direction avant le 14 septembre 2011 (note de service 11-041-V32 du 25 juillet 2011).

Le 20 octobre 2011,
voterez
pour les candidats
Force Ouvrière
DGFIP.



☎ 02-40-20-76-56. - ✉ fo.044@dgfip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

Permanences

TG / les lundi, mardi et jeudi matins (02.40.20.76.56)

DSF / le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)

FO DGFIP
La force syndicale